

**MISE EN LIGNE LE 22-03-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLÉE DES GENETTES  
DU 2 AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024**

PL/BM  
APM 24/0569

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE, représentée par Monsieur Boris ACHAIN, sise ZA Quartier de la Loge à 16590 BRIE, en date du 8 mars 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE (16590 BRIE) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité pour le compte d'Enedis (confection d'une fouille pour alimenter un lotissement), allée des Genettes, du 2 avril 2024 au 30 avril 2024.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 3 :** *Dans le cadre de la réalisation des travaux précités, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), à hauteur de l'emprise du chantier sur le domaine public, allée des Genettes, du 2 avril 2024 au 30 avril 2024.*

**ARTICLE 4 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur de l'emprise du chantier sur le domaine public, allée des Genettes, du 2 avril 2024 au 30 avril 2024.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 21 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2024